

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0184

Services Techniques

Thème : Demande de subvention

Demande de subvention dans le cadre du dispositif régional de renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues, de maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols favorables à la biodiversité et du zéro-phyto pour la végétalisation du cimetière

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modification des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021DELIB0304 en date du 30 juin 2021 relative à la végétalisation du cimetière communal : analyse de l'existant et préconisation pour un renouvellement des pratiques et proposition d'accompagnement à intervenir avec le CAUE 94,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CR 103-16 du 22 septembre 2016 en faveur de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Humides,

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France n° CP 16-546 du 13 décembre 2016, relative à l'approbation du règlement d'intervention en faveur de l'Eau, des milieux aquatiques et humides,

Considérant l'approbation du projet de végétalisation du cimetière sis 3 rue du Cimetière à Bry-sur-Marne (94360) par Monsieur le Maire le 24 mai 2025 lors du bureau municipal,

Considérant que le montant global des dépenses éligibles pour la végétalisation du cimetière s'élève à 425 335,21 euros hors taxes,

Considérant qu'une subvention octroyée par la Région Île-de-France permet de soutenir le financement de ce projet,

Considérant qu'il convient pour mener à bien ce projet de solliciter une subvention de la Région Île-de-France au titre du dispositif de renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues, de maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols favorables à la biodiversité et du zéro-phyto pour la végétalisation du cimetière,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France à hauteur de 170 134,08 euros hors taxes (cent-soixante-dix-mille-cent-trente-quatre euros et huit centimes) dans le cadre des dispositifs de renaturation des berges et milieux liés à l'eau, trames vertes et bleues, de maîtrise des ruissellements par désimperméabilisation des sols favorable à la biodiversité et du zéro-phyto pour la végétalisation du cimetière.

ARTICLE 2 : Précise que le coût global prévisionnel des dépenses éligibles au dispositif de financement régional est de 425 335,21 euros hors taxes (quatre-cent-vingt-cinq-mille-trois-cent-trente-cinq euros et vingt - un centime).

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne pour l'exercice du contrôle de légalité ainsi qu'à Madame la Trésorière Principale.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée puis notifiée à la Région Île-de-France.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent acte.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 16 juillet 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **17 juillet 2025**

